

**NON OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE MAISON INDIVIDUELLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 29/11/2023	Complétée le 08/01/2024	N° DP 34116 23 M0120
Affichée le 01/12/2023		
Par	Monsieur Nicolas ZILBERZAHN	Surface de Plancher autorisée
Demeurant à	14 rue des Cigales 34790 GRABELS	9 m ²
Pour	Construction d'une Piscine 28 m ² et de son Pool House 9 m ² modifications clôtures et ouvertures	Destination: Travaux sur construction existante,
Sur un terrain sis	224 rue Dante Alighieri GRABELS	
Parcelle(s)	AH 0248	

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 26/02/2024
AU 26/04/2024

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
- Vu** le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt approuvée le 17/12/2021 ;
- Vu** Le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
- Vu** les pièces complémentaires déposées en date du 08/01/2024 ;
- Vu** la réponse favorable avec prescriptions de la Commission d'Arrondissement de Montpellier pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 31/10/2023 ;
- Vu** l'avis favorable avec prescriptions du Pôle Déchets et Cycles de l'Eau – Service Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations (GEMAPI) en date du 01/02/2024 ;



ARRETE :

ARTICLE 1 : Il n'est **pas fait opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par le service Direction Service aux Territoires de Montpellier Méditerranée Métropole, par le service Pôle Déchets et Cycles de l'Eau – Service Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations (GEMAPI) annexées au présent arrêté seront strictement respectées.

ARTICLE 3 : L'exécution des travaux soumis à la déclaration susvisée est subordonnée au respect des prescriptions suivantes de l'article 4 du PLU : « [...] Ne sont pas non plus autorisés les rejets aux réseaux d'eaux usées des eaux de vidange telles que les eaux de vidanges des piscines [...] ».

GRABELS, le
Le Maire

